

*Commune de
La Côte-aux-Fées*

*Séance du Conseil général
du 24 mai 2016*

*Crédit de fr. 330'000.00
pour l'aménagement du Quartier
Sur les Chemins*

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

**relatif à la demande de crédit de fr. 330'000.- en pour l'aménagement du
Quartier Sur les Chemins**

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Les autorités communales de la Côte-aux-Fées ont souhaité valoriser les biens-fonds n° 2958, 2957 et 2960 au lieu-dit "Champs de Vers le Vent", propriétés communales affectées en zone d'habitation à faible densité. C'est pour cette raison qu'elles avaient décidé d'établir un plan de quartier, et qu'une demande de crédit de fr. 25'000.- avait été adoptée par le Conseil général le 21 février 2011.

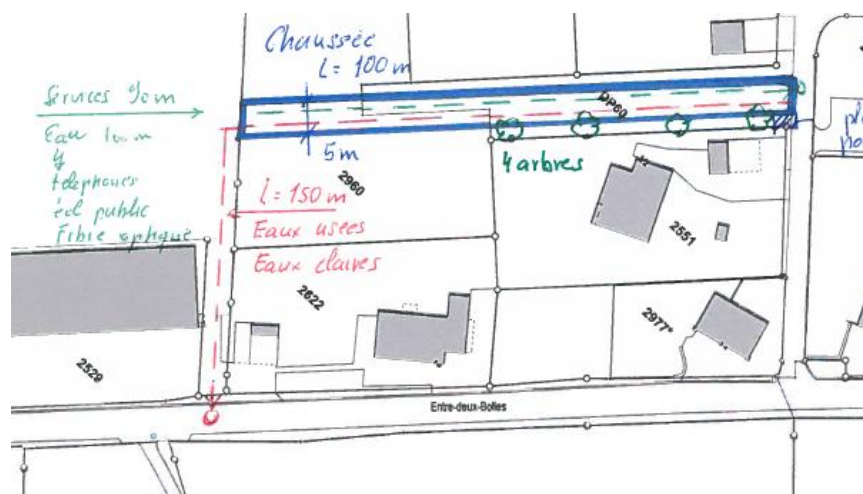
Dans le cadre de ce plan de quartier, il s'agit désormais de créer un accès public afin de desservir ces trois parcelles. Cet accès se fera par une nouvelle route perpendiculaire à la route existante « Sur les Chemins ».

Actuellement, une personne est intéressée par l'achat de la parcelle 2957. Une construction pourrait donc débuter sur cette parcelle au printemps 2017. Idéalement, les travaux relatifs à l'équipement du quartier devraient être réalisés cet automne.

Par le terme « équipement » il est entendu :

- la mise en place de conduites pour l'eau potable et l'évacuation des eaux ;
- l'installation de conduites pour la fourniture des services (électricité, téléphone, et fibre optique) ;
- l'éclairage public ;
- la construction d'une route.

Selon le schéma ci-dessous :



Au vu du délai très court, seule une estimation des coûts par un ingénieur en génie civil a été effectuée. Des devis seront établis par les entreprises ultérieurement.

Le résumé des coûts est le suivant :

Nouvelle route	100 m, largeur 5 m	98'000.00
Evacuation des eaux en gravitaire	150 m	72'000.00
Eau potable	100 m	27'000.00
Services : électricité, téléphone, éclairage public	90 m, 3 candélabres	47'000.00
Aménagements divers	Arbres, espace poubelles	11'000.00
Honoraires	Ingénieur, géomètre et mise à l'enquête	51'000.00
Installations de chantier		20'000.00
Divers et imprévus et travaux à définir		99'000.00
TVA		35'000.00

Il est essentiel de relever que ces coûts sont très importants et qu'ils ne seront que partiellement financés par la vente des trois parcelles. Par conséquent, il en résultera un solde qui devra être amorti durant plusieurs années.

Ces chiffres sont issus d'une estimation à $\pm 30\%$. Il n'a pas été possible d'être plus précis étant donné les délais très courts avec lesquels nous avons dû composer. Nous espérons vivement que ce montant au total de Fr. 460'000.00 pourra être revu à la baisse. Toutefois, lors de l'établissement des devis, si le montant devait être plus élevé, il va de soi que le Conseil communal informera immédiatement l'autorité législative avant de commander des travaux.

En date du 9 mai 2016, les membres de la commission financière ont étudié ce dossier et ont pris la décision de n'accepter qu'un crédit à hauteur de Fr. 330'000.00 sur la base d'un devis datant de 2012 mais qui n'était pas exhaustif. Au vu de l'urgence, il n'est pas possible d'attendre un dossier complet de devis.

Par conséquent, la demande de crédit portera sur Fr. 330'000.00. Dans le cas où le montant de Fr. 460'000.00 s'avère être réaliste, alors le Conseil communal en référera à nouveau à l'autorité législative.

Le conseil communal est conscient que cette dépense est conséquente. Il estime cependant que le développement du village est une nécessité.

A la lumière des éléments ci-dessus, nous vous remercions de bien vouloir accepter la demande de crédit qui vous est proposée.

La Côte-aux-Fées, le 24 mai 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Laurent Piaget

Cosette Pétremand

Annexe : Arrêté

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 24 mai 2016;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de Fr. 330'000.00 est accordé au Conseil communal pour l'aménagement du Quartier « Sur les Chemins ».

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no de projet 10029001 et amortie au taux de 2.25 %.

Art. 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 24 mai 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Stéphane Guillaume

Fabien Pétremand